

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 05/91-06  
Séance du 13 OCT. 2006

## AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à agir en justice afin de défendre les intérêts du Département du Haut-Rhin dans le cadre d'un recours déposé contre l'Etat devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ayant pour objet l'annulation des décisions de refus de signer les Projets d'Intérêt Général.
- ❖ Autorise le recours à un avocat.
- ❖ Dit que la présente autorisation vaut également en appel voire en cassation.
- ❖ Précise que l'ensemble des frais de procédure et d'honoraires d'avocat sera pris en charge par le budget du Département, sur l'enveloppe 788 - s/chapitre 011 - nature 6227.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

